

COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Entre d'une part : **Monsieur le Maire** de la commune de Chanac-Les-Mines

Et d'autre part : (* rayer les mentions inutiles)

***L'association**.....

représentée par, fonction.....

***Le particulier**....., tél.....

adresse....., ville.....

DESIGNATION DES LOCAUX ET MATERIELS UTILISES (* rayer les mentions inutiles)

*Salle polyvalente Sanitaires Tables Chaises Matériel sono/vidéo

*Salle du réfectoire Cuisine professionnelle

- En vue d'organiser
- Pour un nombre de participants :.....
- Pour un prix de :.....euros

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux et/ou le matériel désigné ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi qu'à veiller au respect et à la propreté des abords de la salle.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

ETAT DES LIEUX

Un **état des lieux** sera fait **avant** et **après** la location.

- La remise des clés a lieu le vendredi de 14h à 18h.
- Les clés doivent être rendues **impérativement le lundi avant 12h** à la mairie.
- Personnes à contacter pour l'état des lieux et la remise des clés :
Marie-Françoise SALLES (2ème adjoint) au 06 32 66 29 57
Jérôme MALAGNOUX (1^{er} adjoint) au 06 72 83 62 70

CAPACITE DE LA SALLE

280 personnes **debout**, **150/200** personnes **assises** (avec ou sans podium)

CONDITIONS PARTICULIERES

- **Obligation** de laisser libre l'**accès aux extincteurs** et de ne pas masquer la signalétique de secours.
- **Interdiction d'obstruer** les **issues de secours**.
- **Interdiction** formelle de **fumer** à l'intérieur des locaux de tout établissement recevant du public.
- **Respect** de la réglementation sur les **nuisances sonores** (*Arrêté préfectoral du 24/11/1999 sur les bruits de voisinage et Arrêté du Maire du 04/09/2008*)
- **Tables et chaises** doivent être **nettoyées** avant rangement.
- Les produits d'entretien et d'hygiène **ne sont pas fournis** par la commune (*papier WC, sacs poubelles, produits de nettoyage...*)
- Il est **interdit d'agrafer**, d'utiliser des **punaises**, de **scotcher**, d'**accrocher** sur les portes et au plafond.
- Les **abords** de la salle doivent être **nettoyés**.
- Les **déchets** seront **triés** : *les ordures ménagères mises en sac dans les conteneurs derrière la salle, le verre et les recyclables dans les colonnes sur le délaissé du Bois de Lafont, route départementale 978.*

UTILISATION DE LA CUISINE

L'**usage** des installations de la cuisine ne sera accordé au loueur (y compris les associations) qu'à la condition qu'un **traiteur** ou un **professionnel** en assure l'utilisation et sera **contractualisé** ; ceci fera l'objet d'un contrat avec ce professionnel comportant l'inventaire des matériels et l'état de fonctionnement.

UTILISATION DU MATERIEL SONO/VIDEO

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation du matériel sono/vidéo et s'engage à les respecter.

CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme de euros devra être réglée à la signature de la convention au moyen d'un **chèque** libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Une **caution** de euros sera versée pour couvrir tous les dommages constatés lors de l'état des lieux.

MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir désigné un **Responsable Sécurité** qui a pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Le Responsable Sécurité reconnaît avoir constaté l'emplacement des **dispositifs d'alarme**, des **moyens d'extinction** (extincteurs, robinet d'incendie armé...) et avoir pris connaissance des **itinéraires d'évacuation** et des **issues de secours**.

ASSURANCES

L'organisateur reconnaît avoir **souscrit une police d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police porte le numéro....., a été souscrite le auprès de

RESPONSABILITE

La sous-location est rigoureusement interdite.

Dans l'exécution du présent contrat, **seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.**

Fait à Chanac-Les-Mines, le

L'organisateur

Le Maire

Bernard Salles